



Site de télépaiement des services publics locaux

La Direction Générale des Finances Publiques, partenaire des collectivités locales, a développé ce site de paiement en ligne pour vous permettre de régler par carte bancaire vos redevances et produits locaux, en toute sécurité et en toute simplicité.

Ce service ouvert aux usagers des collectivités adhérentes est disponible 7 jours/7 et 24h/24.

Pour effectuer votre paiement, vous devez vous munir de la facture ou de l'avis des sommes à payer que vous a transmis votre collectivité ou votre établissement public de santé. Sur ce document, vous trouverez toutes les informations nécessaires à l'identification de votre paiement :

- L'identifiant collectivité qui permet d'identifier la collectivité au bénéfice de laquelle vous effectuez votre règlement.
- La référence qui permet d'identifier la facture que vous souhaitez régler.
- Pour les paiements effectués au profit des établissements publics de santé (hôpitaux), le numéro d'entrée du patient.
- Le montant qui doit être réglé en totalité. Vous ne pourrez en effet pas payer sur ce site un montant partiel.

Lors de votre règlement, vous devrez obligatoirement fournir une adresse de courrier électronique valide, à laquelle vous sera transmis un ticket vous confirmant la prise en compte de votre paiement à l'issue de celui-ci.

Liens utiles

[Site de télépaiement des services publics locaux : www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)